

31 jan 2013 -17:20

Réduction d'impôt pour frais de sécurisation

Les frais engagés en 2012 pour la sécurisation contre le vol et l'incendie donnent droit à une réduction d'impôt de 30 %.

Une brochure sur la sécurisation contre le vol et l'incendie a été diffusée dans le courant de l'année 2012. Il y était mentionné que les dépenses pour la sécurisation contre le vol et l'incendie faites en 2012 donnaient droit à une réduction d'impôt de 50 %.

La loi du 13 décembre 2012 a modifié ce pourcentage.

Les frais engagés en 2012 (exercice d'imposition 2013) pour la sécurisation contre le vol et l'incendie donnent dorénavant droit à une réduction d'impôt de 30 %.

SPF Finances
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33/70
1030 Bruxelles
Belgique
<http://finances.belgium.be>

Florence Angelici
Porte-parole (FR) SPF Finances
+32 470 775 728
florence.angelici@minfin.fed.be

Francis Adyns
Porte-parole (NL) SPF Finances
+32 470 76 22 44
francis.adyns@minfin.fed.be